

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/07/2024

VOI.24.00.A01848

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHAILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/07/2024 au 26/07/2024 RUE DE CHAILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE CHAILLOT au carrefour RUE DE VESOUL / RUE DE CHAILLOT :

- Pendant les travaux et suivant l'avancement du chantier, un fort empiètement est instauré sur la voie de droite dans le sens RUE DE VESOUL vers RUE DE CHAILLOT ;
- Pendant les travaux de terrassement (réalisation d'une fouille) et suivant l'avancement du chantier, la circulation est alternée par panneaux B15/C18 sur 20m RUE DE CHAILLOT au carrefour RUE DE VESOUL / RUE DE CHAILLOT ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

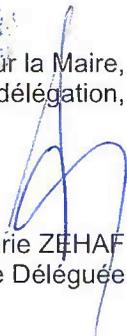
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~15~~ **JUIL. 2021**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée